



Réf. : 2019-02-D-54-fr-2

Orig. EN

Version : FR



# Rapport de la Cour des comptes pour l'exercice 2017

Conseil Supérieur

Bruxelles, les 4, 5, 6 & 7 décembre 2018



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE

Rapport sur les comptes annuels  
des Écoles européennes  
relatifs à l'exercice 2017

accompagné des réponses des Écoles

## TABLE DES MATIÈRES

	Points
Synthèse	I - VIII
Introduction	1 - 12
Contexte	1 - 4
Révision du règlement financier et changements dans l'environnement comptable/de contrôle	5 - 7
Étendue et approche de notre mission	8 - 12
Comptabilité	13 - 15
Système de contrôle interne	16 - 31
Recrutement	16 - 17
Marchés	18
Paiements	19 - 29
Remarques générales	19 - 20
Échantillon de paiements	21 - 26
Gestion des postes extra-budgétaires et de la trésorerie	27 - 29
Rapports annuels d'activité	30 - 31
Conclusions	32 - 35
Comptabilité	32 - 34
Systèmes de contrôle interne	35
Recommandations	36 - 41
Comptabilité	37
Systèmes de contrôle interne	38 - 41
Procédures de recrutement	38
Procédures de paiement	39 - 41

Annexe – Suivi des recommandations formulées par la Cour dans le rapport annuel  
relatif à l'exercice 2016

## **SYNTHÈSE**

### **Quel est l'objet du présent rapport?**

I. Conformément aux dispositions du règlement financier des Écoles européennes, nous avons examiné les comptes annuels consolidés des Écoles relatifs à l'exercice 2017. Nous avons également examiné les comptes et les systèmes de contrôle internes (recrutements, procédures de marchés et paiements) du Bureau central ainsi que de deux Écoles (Bruxelles IV et Munich).

### **Qu'avons-nous constaté?**

II. Notre examen n'a pas mis en évidence d'erreurs significatives dans les états financiers consolidés définitifs pour 2017.

III. L'ensemble des Écoles ainsi que le Bureau central ont élaboré leurs comptes annuels avant la date limite légale. Notre examen des comptes du Bureau central et des deux Écoles sélectionnées a révélé des erreurs dans le calcul et l'inscription des avantages du personnel, l'enregistrement des créances et des dettes, ainsi que l'apurement d'anciennes écritures comptables susceptibles de ne plus être valables. Les erreurs étaient dues à des faiblesses dans les procédures comptables. Le Bureau central a corrigé la plupart d'entre elles dans les comptes définitifs.

IV. Notre examen des systèmes de contrôle interne du Bureau central et des deux Écoles sélectionnées a révélé des faiblesses dans les systèmes de paiement et dans l'environnement de contrôle, y compris dans la gestion des postes extra-budgétaires, ainsi que dans la documentation des procédures de recrutement. Nous avons également relevé que souvent, ils ne respectaient pas totalement les règles applicables au recrutement des agents.

V. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de confirmer que la gestion financière des Écoles en 2017 a été conforme au règlement financier<sup>1</sup>, à ses modalités d'exécution<sup>2</sup> ou encore au statut<sup>3</sup>.

#### **Quelles sont nos recommandations?**

VI. Le Conseil supérieur, le Bureau central et les Écoles devraient prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre une série de recommandations formulées dans le présent rapport et ceux des années précédentes afin d'améliorer leurs systèmes comptables et de contrôle interne.

VII. Nous recommandons en particulier aux Écoles de remédier aux faiblesses décelées dans leurs procédures comptables, de continuer à assurer des formations et un soutien destinés aux agents concernés par l'établissement des comptes, ainsi que d'élaborer des lignes directrices pour améliorer la gestion budgétaire et la gestion des postes extra-budgétaires.

VIII. Pour les systèmes de contrôle interne, nous recommandons, ainsi que nous l'avons déjà fait, d'améliorer les procédures de recrutement et de paiement.

---

<sup>1</sup> Règlement financier du 24 octobre 2006 applicable au budget des Écoles européennes (Réf.: 2014-12-D-10-fr-1).

<sup>2</sup> Modalités d'exécution du règlement financier (Réf.: 2014-12-D-11-fr-1).

<sup>3</sup> Statut du personnel détaché auprès des Écoles européennes (Réf.: 2011-04-D-14-fr-5); statut des chargés de cours auprès des Écoles européennes (Réf.: 2016-05-D-11-fr-1); statut du personnel administratif et de service (PAS) des Écoles européennes (Réf.: 2007-D-153-fr-7).

## **INTRODUCTION**

### ***Contexte***

1. Les Écoles européennes trouvent leur base juridique principale dans la convention<sup>4</sup> portant leur statut. Les tâches liées à leur gestion financière et opérationnelle sont régies par le règlement financier des Écoles<sup>5</sup>, ses modalités d'exécution<sup>6</sup> et une série de statuts<sup>7</sup>. Ensemble, ils forment le «cadre réglementaire général».
2. Chaque École est responsable de ses propres comptes annuels<sup>8</sup>, tandis que le Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes (ci-après «le Bureau central») établit les comptes annuels consolidés et nous les transmet en application des articles 90 à 92 du règlement financier des Écoles européennes<sup>9</sup>.
3. Des crédits de 307,9 millions d'euros<sup>10</sup> étaient disponibles au titre du budget 2017 (contre 297,7 millions d'euros en 2016). La contribution de la Commission européenne en 2017 était de 189,9<sup>11</sup> millions d'euros (177,8 millions d'euros en 2016).

---

<sup>4</sup> Convention portant statut des écoles européennes (JO L 212 du 17.8.1994, p. 3).

<sup>5</sup> Règlement financier du 24 octobre 2006 applicable au budget des Écoles européennes (Réf.: 2014-12-D-10-fr-1).

<sup>6</sup> Modalités d'exécution du règlement financier (Réf.: 2014-12-D-11-fr-1).

<sup>7</sup> Statut du personnel détaché auprès des Écoles européennes (Réf.: 2011-04-D-14-fr-5); statut des chargés de cours auprès des Écoles européennes (Réf.: 2016-05-D-11-fr-1); statut du personnel administratif et de service (PAS) des Écoles européennes (Réf.: 2007-D-153-fr-7).

<sup>8</sup> Articles 86, 88 et 89 du règlement financier.

<sup>9</sup> Les comptes relatifs à l'exercice 2017 nous ont été présentés en vertu des dispositions des articles 71 à 73 du nouveau règlement financier, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (2017-12-D-2-fr-1).

<sup>10</sup> Projets de comptes consolidés des Écoles européennes.

<sup>11</sup> Rapport annuel du Contrôleur financier pour l'exercice 2017 (Réf.: 2018-02-D-21-fr-2).

4. Conformément aux dispositions de l'article 94 du règlement financier des Écoles<sup>12</sup>, nous transmettons chaque année, avant le 30 novembre, un rapport sur les comptes annuels des Écoles, accompagné des réponses de ces dernières, au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et au Conseil supérieur, qui est responsable de la décharge.

***Révision du règlement financier et changements dans l'environnement comptable/de contrôle***

5. En septembre 2017, le Conseil supérieur a adopté un nouveau règlement financier, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018<sup>13</sup>.

6. En 2017, les Écoles ont, pour la troisième fois de suite, élaboré leurs comptes en se fondant sur les principes de la comptabilité d'exercice figurant dans les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le nouveau système comptable/financier est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il fournit les moyens techniques de remédier à différentes faiblesses que nous avons signalées à plusieurs reprises (par exemple des faiblesses dans le processus de consolidation, l'absence de lien automatique entre le système comptable et le système de paiement, ainsi que l'inefficacité des circuits financiers).

7. En 2017, le service d'audit interne (IAS) de la Commission a réalisé un audit de suivi approfondi sur les recommandations restées en suspens et a lancé une mission de conseil concernant la gestion de la comptabilité extra-budgétaire. L'audit de suivi a été mené à terme et les Écoles ont approuvé un plan d'action. La mission de conseil, qui s'est terminée en juin 2018, avait pour objectif d'aider les Écoles à clore les recommandations en suspens qui concernent spécifiquement la gestion de la comptabilité extra-budgétaire.

---

<sup>12</sup> Article 86 du nouveau règlement financier.

<sup>13</sup> Les dispositions ci-après, notamment, sont modifiées par rapport au règlement financier actuel: a) le Secrétaire général devient l'ordonnateur des Écoles européennes; b) une nouvelle fonction de comptable des Écoles européennes sera progressivement introduite au Bureau central; c) le délai pour le versement de la contribution de la Commission est modifié; d) les règles en matière de marchés publics sont alignées sur celles de l'UE; e) le texte du règlement financier intègre désormais les anciennes modalités d'application.



### ***Étendue et approche de notre mission***

8. Nous avons pour mission de présenter un rapport annuel sur les comptes annuels consolidés<sup>14</sup>.

9. Nous avons procédé à leur examen conformément à la norme internationale relative aux missions d'examen (*International Standard on Review Engagements – n° 2400*). Cette norme requiert de planifier et de réaliser les examens de manière à obtenir une assurance limitée que les comptes dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives. Un examen se limite essentiellement à des enquêtes sur le personnel des Écoles européennes et à des procédures analytiques portant sur les informations financières; il fournit donc une assurance inférieure à celle que fournirait un audit. Étant donné que nous n'avons pas effectué d'audit des comptes consolidés, nous ne formulons pas d'opinion d'audit à cet égard.

10. Nous avons également examiné les différents comptes et systèmes de contrôle interne du Bureau central ainsi que ceux de 2 des 14 Écoles (Bruxelles IV et Munich)<sup>15</sup>. Cette activité a consisté notamment à contrôler le recrutement des agents, les procédures de marchés et les paiements.

11. Nous nous sommes appuyés non seulement sur nos propres conclusions, mais aussi sur les rapports établis par l'IAS de la Commission et avons passé en revue les travaux effectués par l'auditeur externe indépendant des Écoles européennes, qui a examiné les comptes et les systèmes de contrôle interne de sept<sup>16</sup> Écoles avant consolidation.

---

<sup>14</sup> Conformément aux dispositions des articles 93 et 94 du règlement financier des Écoles.

<sup>15</sup> Crédits au titre du budget 2017: Bureau central – 11,87 millions d'euros, Bruxelles IV – 25,46 millions d'euros, Munich – 25,62 millions d'euros. Rapport annuel du Contrôleur financier pour l'exercice 2017 (Réf.: 2018-02-D-21-fr-2).

<sup>16</sup> L'auditeur externe indépendant a examiné les comptes des Écoles de Culham, Francfort, Bergen, Varèse, Mol, Luxembourg I et Luxembourg II pour l'exercice 2017. Quatre écoles ont été auditées en ce qui concerne la clôture de 2016.

12. L'annexe présente le suivi des recommandations que nous avons formulées pour l'exercice 2016 (Écoles d'Alicante et de Karlsruhe et Bureau central).

### COMPTABILITÉ

13. Lorsqu'elles ont élaboré leurs comptes pour 2017, les Écoles ont appliqué les principes de la comptabilité d'exercice tels qu'ils sont définis dans les normes IPSAS. L'ensemble des Écoles ainsi que le Bureau central ont élaboré leurs comptes avant la date limite légale (31 mars 2018).

14. Un consultant externe a aidé les Écoles à élaborer les comptes consolidés. La dernière version, reçue en juillet 2018, comprenait des corrections proposées par l'auditeur externe indépendant pour les sept Écoles que nous avons auditées ainsi que des corrections d'erreurs que nous avons décelées pour le Bureau central et les deux Écoles que nous avons visitées.

15. Bien que la qualité des comptes se soit améliorée, tant l'auditeur externe que nous-mêmes avons décelé un certain nombre de faiblesses:

- l'École européenne de Munich a payé des factures pour l'acquisition de biens d'un montant de 16 311 euros sans en confirmer la réception ni la conformité à la commande;
- les calculs des Écoles portant sur les avantages du personnel à court terme et les avantages postérieurs à l'emploi reposent sur les données relatives au personnel. Ces calculs sont complexes et sont exposés aux erreurs;
- le Bureau central a classé de manière erronée les comptes débiteurs et créditeurs comme soldes négatifs au bilan. Ces erreurs ont été corrigées dans les comptes définitifs;
- le Bureau central n'a pas procédé à l'apurement de 127 998 euros de dettes provenant des périodes comptables antérieures à la transition vers la comptabilité d'exercice. Compte tenu d'un manque de documentation, il est souvent difficile de déterminer ce que ces dettes représentent et si elles sont encore dues.

## **SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

### ***Recrutement***

16. L'examen des procédures de recrutement suivies dans les Écoles de Munich et de Bruxelles IV nous a permis de repérer plusieurs anomalies dans la nomination des membres des comités de présélection et de sélection, ainsi que dans l'exercice de leurs fonctions. Dans l'une et l'autre Écoles, les membres d'un comité de sélection n'ont pas signé le rapport final présentant la décision dudit comité. En outre, pour ce qui est de l'École de Bruxelles IV, le seul membre externe du comité de sélection n'était plus présent lorsque ce dernier a pris sa décision. Dans deux cas, l'un au Bureau central et l'autre à l'École de Munich, le comité de sélection n'a versé au dossier aucun document indiquant pourquoi il avait sélectionné certains candidats pour les entretiens sans tenir dûment compte de leurs résultats au stade précédent de la procédure de sélection.

17. L'examen des dossiers du personnel au Bureau central et à l'École de Munich nous a également permis de constater que certains documents relatifs à des décisions de recrutement manquaient ou étaient incomplets. En conséquence, certaines décisions du comité de sélection ne sont pas documentées. Dans un cas, l'École de Munich n'a invité à l'entretien que l'un des deux candidats alors que tous deux avaient obtenu les mêmes notes aux tests de présélection. La même École a aussi accepté deux candidatures présentées avec un retard de plus de deux semaines.

### ***Marchés***

18. Nous n'avons pas mis au jour d'importantes faiblesses dans les procédures de marchés menées à terme en 2017. L'amélioration par rapport aux années précédentes s'expliquait par la création d'une cellule «Marchés publics» au Bureau central, laquelle a élaboré des lignes directrices détaillées et des modèles de documents à l'intention du Bureau central et des Écoles. De surcroît, celles-ci ont utilisé plus fréquemment les contrats-cadres établis par

la Commission ou d'autres entités publiques pour les marchés ne dépassant pas une valeur de 144 000 euros<sup>17</sup>.

### ***Paielements***

#### **Remarques générales**

19. Dans nos rapports annuels sur les Écoles relatifs aux exercices 2012 à 2016, nous avons critiqué l'absence de lien automatique entre le système comptable et le système de paiement. Toutes les Écoles ont mis en place un tel lien au premier semestre 2017. Cependant, elles n'ont pas été en mesure de configurer leurs systèmes de paiement électronique de manière à accepter seulement les paiements provenant du logiciel comptable<sup>18</sup>. Ainsi, malgré le lien automatique, il est toujours possible de saisir les paiements manuellement dans le système.

20. Pour réduire le risque d'effectuer des paiements en dehors du système comptable, les Écoles ont appliqué, les années précédentes, un système exigeant la signature de chaque paiement par deux agents. En 2013<sup>19</sup>, le Secrétaire général a établi un seuil indicatif de 60 000 euros au delà duquel l'un des deux signataires devait être un ordonnateur. Le dispositif de la double signature aurait dû être maintenu en 2017. Toutefois, dans les trois Écoles allemandes<sup>20</sup>, cela n'a pas été le cas pour une grande partie de 2017 et le début de 2018<sup>21</sup>, ce qui a exposé leurs systèmes de paiement à un risque majeur.

---

<sup>17</sup> Voir article 70 *ter* du règlement financier actuel.

<sup>18</sup> Rapport annuel 2015, point 26, lettre f).

<sup>19</sup> Mémoire 2013-10-M-1-fr-1/KK.

<sup>20</sup> Francfort, Karlsruhe et Munich.

<sup>21</sup> Rapport annuel du Contrôleur financier (2018-02-D-21-fr-2). Les trois Écoles ont cessé de recourir à la procédure de la double signature au printemps de 2017 lorsque le lien automatique entre le système comptable et le système de paiement est devenu effectif. Cette situation a duré jusqu'à la mi-novembre 2017 à Karlsruhe et jusqu'au printemps 2018 à Francfort et à Munich.

## Échantillon de paiements

21. La plupart des erreurs que nous avons décelées dans les opérations de paiement au Bureau central et dans les deux Écoles faisant l'objet de l'audit étaient liées à la gestion des engagements.

22. En raison de son cadre juridique spécifique<sup>22</sup>, l'École de Munich est tenue de rembourser aux États membres un montant correspondant à la part nationale des salaires versés aux enseignants détachés. Ces paiements sont effectués sans engagement. Ni le Bureau central ni l'École n'ont à ce jour développé une procédure permettant d'effectuer ces paiements avec les États membres concernés.

23. Au Bureau central et à l'École Bruxelles IV, certains engagements ne couvraient pas le montant estimatif des obligations légales et contractuelles pour l'année entière, même si des crédits budgétaires suffisants étaient disponibles. Par exemple, l'engagement initial du Bureau central concernant les dépenses liées à l'examen de fin d'études secondaires (baccalauréat) de 2017 était épuisé en septembre 2017 alors que certaines factures n'étaient pas encore acquittées. À l'École Bruxelles IV, les engagements provisionnels effectués en janvier pour des dépenses opérationnelles telles que le nettoyage et la sécurité, ainsi que pour des frais de personnel (assurances et salaires), étaient nettement plus faibles que les coûts escomptés pour l'année entière. En ce qui concerne les dépenses immobilières, l'engagement initial couvrait seulement 20 % du budget disponible. Dans tous les cas, le Bureau central et l'École ont dû procéder à des engagements supplémentaires en cours d'exercice.

24. Nous avons mis au jour des faiblesses et des incohérences dans la procédure de gestion des dépenses liées au baccalauréat. La seule ligne budgétaire consacrée à cette dépense l'était au niveau du Bureau central, lequel engageait un montant estimatif pour l'ensemble

---

<sup>22</sup> L'École de Munich est principalement financée par l'Office européen des brevets (et non par la Commission). La contribution reçue de l'OEB est censée couvrir tous les coûts, y compris l'intégralité du montant des salaires versés aux enseignants détachés. Étant donné que les États membres continuent à rémunérer les enseignants nationaux pendant la durée de leur détachement dans une École, l'École de Munich est tenue de rembourser ces montants. Aucune autre École ne fonctionne de la sorte.

des Écoles. Le Bureau central envoyait également des invitations aux membres du jury. Certaines Écoles<sup>23</sup> lui ont demandé de rémunérer directement les membres du jury, mais la plupart ont d'abord vérifié les montants dus avant de procéder au paiement, et ensuite demandé le remboursement du Bureau central. Avant de rembourser les Écoles, le Bureau central procédait à une nouvelle vérification des montants. Cette procédure ne reflétait pas la responsabilité budgétaire du Bureau central en ce qui concerne de tels paiements. En outre, nous avons mis en évidence de graves faiblesses au niveau des contrôles effectués par les Écoles de Bruxelles I et de Bergen, ainsi que des erreurs dans les montants remboursés. Étant donné que le Bureau central n'a pas décelé ces erreurs, des sommes indues ont été versées à certains membres du jury.

25. Le Bureau central s'est trouvé dans l'incapacité d'acquitter l'intégralité du montant dû à un fournisseur à la suite d'une décision de justice prononcée en Belgique. En 2016, il avait inscrit le montant dû au fournisseur (370 000 euros) à titre de provision. Cependant, lorsque le jugement a été prononcé fin 2017, aucun budget n'était disponible pour payer les factures et les intérêts produits. Le Bureau central n'a été en mesure de payer que 40 % du montant dû en utilisant des fonds affectés à d'autres lignes budgétaires. Nous n'avons vu aucun document montrant que l'autre partie avait formellement accepté ce paiement partiel ou quelle incidence cela aurait sur les intérêts produits. Le registre des exceptions ne comportait aucune référence à cette opération.

26. D'autres faiblesses concernaient l'environnement de contrôle: à l'École de Munich, les contrôles relatifs aux factures n'étaient pas documentés et les factures examinées étaient acquittées même si elles ne portaient pas la mention «conforme aux faits»; par ailleurs, il n'existait aucun registre des exceptions et certaines dépenses extra-budgétaires supportées par les enseignants ou les étudiants étaient remboursées sans preuve de paiement ni pièces justificatives. À l'École de Bruxelles IV, les factures concernant les contrats indexés ne

---

<sup>23</sup> Selon les documents reçus du Bureau central, il s'agit des Écoles de Bruxelles I, Bruxelles IV et Mol. Toutefois, un paiement à l'École de Bruxelles I lié aux examens oraux du baccalauréat faisait partie des opérations que nous avons contrôlées au Bureau central.

faisaient pas toujours l'objet d'un contrôle en vue de garantir que les montants actualisés correspondaient à l'indice.

### **Gestion des postes extra-budgétaires et de la trésorerie**

27. Nous avons constaté que la gestion des postes extra-budgétaires présentait des faiblesses. Ces postes étaient traités différemment dans chaque École en l'absence de lignes directrices sur leur gestion budgétaire et comptable ainsi que sur l'établissement de rapports y afférents. Cela s'est traduit par l'inscription d'un même type de dépenses à des postes différents en fonction de l'École. En conséquence, la consolidation des postes extra-budgétaires n'a pas apporté d'informations exactes sur les différentes catégories de dépenses extra-budgétaires, comme les activités pédagogiques et sociales.

28. Les faiblesses décelées dans la gestion de ces postes a également eu une incidence sur l'obligation des Écoles de rendre compte aux parties prenantes. À titre d'exemple, bien que la fermeture de l'École de Culham ait eu lieu en 2017, un excédent de 17 468 livres sterling destiné à financer des excursions scolaires et des activités sportives est resté sur un compte bancaire sans que l'on puisse remonter jusqu'aux parents contributeurs. À l'École de Mol, l'auditeur externe a découvert des comptes bancaires crédités d'un montant avoisinant 229 000 euros pour des postes extra-budgétaires non inscrits dans la comptabilité. Cette erreur a été corrigée dans les comptes définitifs.

29. Les Écoles de Bruxelles IV et de Munich ont toutes deux été confrontées à des problèmes de trésorerie au cours de l'exercice. En conséquence, l'École de Bruxelles IV a dû effectuer des paiements tardifs en faveur de fournisseurs et l'École de Munich a différé le versement des indemnités de départ des enseignants à janvier 2018<sup>24</sup>.

### ***Rapports annuels d'activité***

30. Le Bureau central a fourni aux ordonnateurs des orientations pour la rédaction des déclarations d'assurance et la formulation de réserves dans leurs rapports annuels d'activité.

---

<sup>24</sup> L'École a versé les indemnités de départ en janvier 2018 et les a mises à la charge du budget 2018.

Ces orientations, qui sont obligatoires depuis 2017, visent aussi à harmoniser les différents formats utilisés actuellement pour rendre compte des activités des Écoles et de leur mise en œuvre des normes de contrôle interne.

31. Le comptable de l'École de Luxembourg I a assorti sa déclaration d'assurance pour l'exercice 2017 d'une réserve<sup>25</sup>. Même si les autres Écoles n'ont pas formulé de réserves, elles ont porté divers points à la connaissance de leur conseil d'administration respectif.

## **CONCLUSIONS**

### ***Comptabilité***

32. En nous fondant sur notre mission d'assurance limitée, nous n'avons pas mis en évidence d'erreurs significatives dans les états financiers définitifs pour 2017.

33. Nous avons décelé des faiblesses dans l'application de la comptabilité d'exercice aux comptes du Bureau central et des Écoles de Bruxelles IV et Munich. Celles-ci concernaient plus particulièrement les provisions pour avantages du personnel, l'enregistrement des créances et des dettes ainsi que l'apurement d'écritures de périodes précédentes.

34. Un auditeur externe indépendant avait précédemment contrôlé sept Écoles et émis une opinion d'audit sans réserve. Notre examen de ces rapports d'audit et des documents de travail y afférents n'a pas fait apparaître de faiblesses significatives.

### ***Systèmes de contrôle interne***

35. Alors que le système de contrôle interne de l'École de Bruxelles IV montrait des faiblesses limitées, ceux du Bureau central et de l'École de Munich présentaient encore des faiblesses importantes. Les rapports de l'auditeur externe indépendant ont aussi révélé des faiblesses dans les procédures de contrôle interne. Nous ne sommes donc pas en mesure de

---

<sup>25</sup> La réserve émise est fondée sur des enregistrements incomplets des immobilisations et sur des comptes de bilan non concordants.



confirmer que la gestion financière des Écoles européennes était conforme au cadre réglementaire général.

## **RECOMMANDATIONS**

36. Le Conseil supérieur, ainsi que le Bureau central et les Écoles, devraient prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre les recommandations ci-après.

### ***Comptabilité***

37. Nous recommandons aux Écoles de corriger les faiblesses décrites au point 15 ainsi que d'élaborer des procédures, des lignes directrices et des mesures de formation adéquates pour améliorer leur comptabilité d'exercice.

### ***Systèmes de contrôle interne***

#### **Procédures de recrutement**

38. Nous recommandons aux Écoles, ainsi que nous l'avons déjà fait les années précédentes, d'appliquer des règles rigoureuses en matière de sélection du personnel et de dûment documenter chaque étape de la procédure de recrutement.

#### **Procédures de paiement**

39. Nous recommandons au Bureau central d'élaborer des lignes directrices relatives à la gestion des postes extra-budgétaires afin de veiller à ce qu'ils soient traités de manière identique sur l'ensemble du système des Écoles européennes.

40. Nous recommandons au Bureau central et aux Écoles, ainsi que nous l'avons déjà fait les années précédentes, de mettre en œuvre plus rigoureusement les procédures de paiement, quel que soit le type d'opération financière, et de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir que le dispositif de la double signature continue d'être appliqué jusqu'à la découverte d'une alternative valable.

41. Nous recommandons au Bureau central de clarifier ses lignes directrices à l'intention des Écoles en ce qui concerne les engagements provisionnels afin de garantir que, dès le

début de l'année, ces engagements couvrent totalement les contrats et autres obligations portant sur toute la durée de l'exercice.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre V, présidée par M. Lazaros S. LAZAROU, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 21 novembre 2018.

*Par la Cour des comptes*

Klaus-Heiner LEHNE

*Président*

**Annexe**

**Suivi des recommandations formulées par la Cour  
dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2016**

Le tableau ci-après présente des informations concernant le suivi des recommandations formulées dans le rapport annuel de l'année dernière.

Nos recommandations (point 32 du rapport sur les comptes annuels des Écoles européennes relatifs à l'exercice 2016)	Écoles européennes		Bureau central	Observations
	Karlsruhe	Alicante		
	Mise en œuvre Oui/Non/s.o./ En cours	Mise en œuvre Oui/Non/s.o./ En cours	Mise en œuvre Oui/Non/s.o./ En cours	
<b>Recommandations concernant les questions comptables</b>				
La Cour recommande aux Écoles, ainsi qu'elle l'a déjà fait les années précédentes, de dispenser des formations approfondies et d'apporter un soutien efficace à tous les agents concernés par l'établissement des comptes, afin d'assurer qu'ils soient en mesure de respecter les exigences de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS ainsi que les dates limites légales pour leur publication.	En cours			Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des comptes, mais des faiblesses subsistent (voir également le point 15).
<b>Recommandations concernant les questions de personnel</b>				
Les Écoles devraient réduire le nombre d'exceptions à la procédure de sélection concernant le recrutement de personnel administratif et de service, et être en mesure de fournir les documents permettant de les justifier.	En cours			Des progrès ont été réalisés, mais des faiblesses importantes subsistent (voir également les points 16 et 17).
<b>Recommandation concernant les marchés publics</b>				
La Cour recommande au Bureau central, ainsi qu'elle l'a déjà fait les années précédentes, de fournir aux Écoles	Oui			La cellule «Marchés publics» a élaboré des lignes directrices et des

<p>davantage d'orientations en matière de planification et de conception des procédures de marchés. Le Bureau central et les Écoles devraient suivre le règlement financier et ses modalités d'exécution à la lettre, simplifier les critères de sélection et d'attribution, et améliorer la documentation des procédures pour garantir la transparence et l'égalité de traitement.</p>		<p>modèles de documents. Les Écoles peuvent également utiliser les contrats-cadres établis par d'autres institutions publiques (voir également le point 18).</p>
<p><b>Recommandation concernant le contrôle des paiements</b></p>		
<p>Le Bureau central et les Écoles devraient appliquer plus rigoureusement les procédures de paiement, quel que soit le type d'opération financière.</p>	<p>En cours</p>	<p>Un lien a été établi entre le logiciel comptable et le système de paiement pour toutes les Écoles. Toutefois, il est toujours possible de saisir les paiements manuellement (voir également les points 19 et 20).</p>



2018-10-D-71-FR-1

Orig. : EN

## **REPONSES DES ECOLES EUROPEENNES AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES DANS LE CADRE DU RAPPORT ANNUEL DE CELLE-CI POUR L'EXERCICE 2017 (document de la Cour des comptes « Observations préliminaires destinées au Rapport sur les comptes annuels des Ecoles européennes pour l'exercice 2017 »)**

---

### **Comptabilité**

Le BSG a publié des procédures et des directives relatives aux procédures comptables et organise régulièrement des séances d'information et des formations pour les comptables des écoles. Grâce à cela, la qualité globale des comptes s'est améliorée, et ceux-ci sont préparés dans les délais réglementaires, comme le fait remarquer la Cour des comptes aux paragraphes 13 et 15. Les Ecoles européennes poursuivront leurs efforts en ce sens afin de minimiser leurs faiblesses à l'avenir. Un projet a notamment été lancé en octobre 2018 dans le but de passer en revue la charte comptable actuelle et de produire un manuel comptable, afin d'appuyer l'amélioration continue de la qualité des états financiers produits par les Ecoles, conformément aux exigences des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Les Ecoles européennes souhaitent insister sur le fait qu'un auditeur externe indépendant (Deloitte) a réalisé un audit des états financiers 2017 de sept Ecoles, dans le respect des normes internationales d'audit. Au cours de ces audits, aucune erreur significative n'a été décelée qui pourrait remettre en question le fait que les comptes publiés présentent une image fidèle de la situation financière des Ecoles concernées.

### **Systemes de contrôle interne**

#### **Procédures de recrutement**

Le BSG prend bonne note des recommandations de la Cour des comptes et exprime son engagement à poursuivre ses efforts visant à garantir le respect absolu des règles de sélection du personnel et la conservation des documents utiles relatifs à la sélection du personnel.

#### **Procédures de paiement**

En ce qui concerne les postes extrabudgétaires, le BSG prend bonne note de la recommandation de la Cour. A l'avenir, il accordera la priorité à ce domaine, et il tiendra compte des résultats du

rapport de juin 2018 produit à l'issue de la mission de conseil menée à bien par le Service d'audit interne de la Commission européenne.

Quant aux procédures de paiement, l'absence de double signature pour les paiements pendant un temps dans les écoles allemandes peut s'expliquer par une mauvaise interprétation dans ces écoles des instructions données par le BSG. Lorsqu'il a pris conscience de la situation, le BSG a immédiatement donné instruction aux Directeurs et aux Directeurs adjoints des finances et de l'administration de ces écoles de remédier à cette situation anormale. De ce fait, la double signature a été rétablie. Dans ce contexte, on peut également souligner qu'en novembre 2018 s'achèvera le projet visant à revoir les profils de tous les acteurs financiers et les séquences d'opérations connexes et à les adapter dans le logiciel comptable SAP afin de respecter scrupuleusement la séparation des fonctions telle que définie dans les règles et principes financiers dans SAP, y compris la centralisation des rôles d'ordonnateur et de comptable.

Pour ce qui est de la gestion des engagements provisionnels, le BSG prend note de la recommandation de la Cour et poursuivra ses efforts d'amélioration en la matière. Le BSG prend note du fait que, bien qu'aucune irrégularité n'ait été décelée dans ce domaine, une meilleure gestion des engagements atténuerait encore les risques d'erreurs. En 2016, dans le cadre de la réunion avec les Directeurs adjoints des finances et de l'administration, des conseils leur ont été prodigués pour gérer correctement les engagements provisionnels et, de manière plus générale, pour les aider à veiller au respect des exigences de l'article 33 du Règlement financier de 2006 et des articles 32 à 34 de ses Modalités d'exécution. Cette question a été récemment portée à l'attention des ordonnateurs, lors de leur réunion d'octobre 2018. Le BSG reverra et au besoin adaptera les conseils donnés, en tenant compte des recommandations de la Cour.

En plus de ses réponses précédentes quant aux recommandations de la Cour des comptes, le BSG souhaite insister sur le fait qu'il prend bonne note des remarques de la Cour et qu'il poursuivra ses efforts visant à garantir le respect scrupuleux des règles dans les différents domaines.

En outre, le BSG désire souligner l'amélioration globale constatée quant au respect des règles par rapport aux rapports des années précédentes, tant pour le nombre que la nature des remarques et recommandations de la Cour. En particulier, le BSG prend bonne note du commentaire vraiment positif de la Cour au paragraphe 18, qui constate qu'aucune faiblesse significative n'a été décelée dans les procédures de passation des marchés qui ont abouti en 2017. La cellule marchés publics et le réseau des marchés publics comptent poursuivre leurs efforts afin de rendre systématique le respect scrupuleux des règles en matière de passation de marché.

Le BSG note qu'en dépit des améliorations reconnues, surtout dans le domaine des marchés publics mais aussi dans le domaine des paiements, la conclusion de la Cour quant aux systèmes de contrôle interne, au paragraphe 35, reste inchangée dans son rapport provisoire pour 2017.

**Giancarlo MARCHEGGIANO**  
**Secrétaire général**